

N^o 1

MARIAGE

de

Wanzoul
Victor Joseph
avec
Lancelle
Marie Lucie.



1874
L'an mil neuf cent trois le dixième jour
du mois de janvier à onze heures du matin par devant nous
Adolphe Rouchet, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Oteppe arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège, ont comparu publiquement, en
notre maison Commune Victor Joseph Wanzoul, journalier,
résidant à Oteppe, célibataire, âgé de trente ans né à
à Oteppe le seize août mil huit cent septante deux

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Oteppe

fils majeur de Modeste Joseph Wanzoul, journalier, âgé de soixante
trois ans domicilié et résidant à Oteppe et de Marie Catherine Char-
lotte Gargé, son épouse, décédée à Oteppe le vingt neuf octobre mil huit
cent quatre vingt quatre, comme il est constaté par l'extrait de son acte
de décès ci-annexé; le dit Modeste Joseph Wanzoul, ici présent et
consentant au mariage, d'une part,

Et Marie Lucie Lancelle, sans profession, célibataire, résidant à Oteppe,
âgé de vingt huit ans, née à Oteppe, le
vingt cinq septembre mil huit cent septante quatre

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Oteppe fille majeure de Antoine Joseph Lan-
celle, marcé et de son épouse Marie Joseph Smal, sans profession,
âgée de cinquante neuf ans, le dit Antoine Joseph Lancelle, âgé de
cinquante neuf ans, tous deux ici présents et consentant au mariage,
d'autre part, domiciliés et résidant à Oteppe.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt un décembre
mil neuf cent deux.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Victor Joseph
Wanzoul et Marie Lucie Lancelle

sont unis par le mariage. De tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Henri Joseph Hippolyte Magis, journalier, âgé de
trente six ans, domicilié à Vissoul, Felicien Joseph Lavié, seré-
taire communal, âgé de quarante un ans, domicilié au dit Vissoul,
Alexandre Joseph Duchesne, garde champêtre, âgé de quarante ans
domicilié à Clappe et Jean Baptiste Lavié, instituteur communal
âgé de trente neuf ans, domicilié au dit Clappe, aucun des dits témoins
n'étant ni parent ni allié des futurs. Après lecture faite nous avons
signé le présent acte avec les contractants et les dits témoins.

Victor Wanzoul Lucie Lancelle
au Wanzoul et Lancelle Marie Joseph Laval
Henri Magis Felicien Lavié et Duchesne
Ed. Brouillet

N° 2

MARIAGE

de

Magis

Henri Joseph Hypo-

lite, avec

Bertho

Marie Valérie.



L'an mil neuf cent trois le dixième jour
du mois de janvier à onze heures et demie du matin par devant nous
Adolphe Rouchet, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Oteppe D arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Henri Joseph Hypolite Magis, journalier
résident à Vissoul, célibataire âgé de trente six ans, né à
Oteppe le dix huit février mil huit cent soixante six,

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Vissoul

filz majeur de Henri Joseph Magis, cultivateur, âgé de quatre vingt
ans et de son épouse Victoire Helin sans profession, âgée de septante un
ans, tous deux domiciliés et résidant à Vissoul, lesquels ont déclaré
consentir au mariage de leur fils par acte reçu par l'officier de l'état ci-
vil de la commune de Vissoul le neuf janvier courant, ci annexé, d'une
part;

Et Marie Valérie Bertho sans profession, domiciliée à Oteppe, célibataire
âgée de trente six ans née à Oteppe, le
neuf mars mil huit cent soixante six

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Oteppe D fille majeure de Jean Joseph Bertho,
cultivateur, âgé de quatre vingt trois ans et de son épouse Marie Louise
Fylarie Juddt, sans profession, âgée de septante cinq ans, domiciliés
et résidant à Oteppe, tous deux ici présents et consentant au
mariage, d'autre part.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt un de cembre
mil neuf cent deux.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Henri Joseph
Hippolite Nagis et Marie Valérie Bertho
sont unis par le mariage. De tout quoi nous avons dressé acte
en présence de Jean Baptiste Sauré instituteur communal
âgé de trente neuf ans domicilié à Oeppe, Alexandre Joseph
Puchepre garde champêtre, âgé de quarante ans, domiciliés à
Oeppe, Victor Joseph Wanzoul journalier, âgé de trente uns,
domicilié au dit Oeppe et Félicien Joseph Sauré secrétaire commu-
nal, âgé de quarante un ans, domicilié à Vittel, aucun des dits
témoins n'étant ni parent, ni allié des futurs. Après lecture faite,
nous avons signé le présent acte avec les comparants et les dits
témoins, sans la mère de la future qui a déclaré ne savoir le faire de
ce interpellée.

H Nagis Valérie Bertho

Marie Hippolite Bertho

Victor Wanzoul Félicien Sauré

J. B. Sauré

MARIAGE

de

Horry

Joseph Lambert

avec

Brosset Marie

Euphrasie Joseph

L'an mil neuf cent trois le seizième jour
du mois de mai à trois heures de relevée par devant nous
Adolphe Kouchet, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Oteppe, arrondissement
judiciaire de Hury province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Joseph Lambert Horry, ouvrier métallurgiste
résidant à Ombret. Kausa, célibataire, âgé de vingt six ans né à
Ombret. Kausa le trente un janvier mil huit cent septante sept

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Ombret. Kausa

fils majeur de Jean Francois Horry, ouvrier portormier, âgé de
soixante un ans, domicilié et résidant à Ombret. Kausa, lui présent
et consentant au mariage et de Josephine Lirichard, son épouse, décédée
à Liège, Boulevard de l'Est, numéro deux, le dix sept février mil huit
cent quarante et un, comme il est constaté par l'extrait de son acte de
décès ci-joint, d'une part.

Et Marie Euphrasie Joseph Brosset, sans profession, célibataire
âgé de trente un ans résidant à Oteppe, né à Vithoul le
dix décembre mil huit cent septante un

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Oteppe fille majeure de Pierre Joseph Brosset
décédé et de Marie Henriette Joseph Wery, son épouse, âgée de soixante
six ans, domiciliée à Oteppe, lui présente et consentant au mariage et
attestant le décès de son père conformément à l'article cinq de la loi du
trente avril mil huit cent quatre vingt seize, d'autre part.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche trois mai courant
et devant celle de la maison Commune d'Ombret. Kausa, aussi le
dimanche trois mai de cette année, conformément à la loi du vingt six
décembre mil huit cent quarante et un.



Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Joseph Lambert
Horry et Marie Euphrasie Josephine Buzet
sont unis par le mariage. Et à l'instant les époux ont déclaré
reconnaitre et légitimer un enfant du sexe féminin, né à Osteppe
le vingt un avril mil neuf cent un et portant les prénoms de Juliette
Marie Alphonse et un enfant du sexe masculin né à Osteppe
le vingt six novembre mil neuf cent deux et portant les prénoms de
Joseph Gustave Jules. De tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Jean Baptiste Sauré instituteur communal, âgé de
huit ans, Adrien Léopold Joseph Dejardin tonnelier âgé
de cinquante ans, Jean Joseph Cargé tonnelier âgé de trente
sept ans, tous trois domiciliés à Osteppe et Félix Joseph Sauré
secrétaire communal, âgé de quarante un ans, domicilié à Fissoul
aucun des dits quatre témoins n'étant ni parents, ni alliés des
futurs. Après lecture faite, nous avons signé le présent acte avec
les comparants et les dits témoins à l'exception du dit Jean
François Horry, père du futur, qui a déclaré avoir su signer, mais
ne pouvoit le faire présentement parce qu'il a oublié comme il
le faisait.

Marie Joseph Horry Lambert

Euphrasie Buzet
Josephine

J. Dejardin
J. Cargé

J. Sauré

N° A

MARIAGE

de

Danze

Constant Marie Joseph

avec

Rochet

H. M. J.



L'an mil neuf cent trois le vingt septième jour
du mois de mai à onze heures du matin par devant nous
Emile Neuville echevin, premier en rang, faisant en remplacement
de l'Officier de l'Etat Civil de la commune de Oteppe
arrondissement
judiciaire de Huy province de Liege ont comparu publiquement en
notre maison Commune Constant Marie Joseph Danze, cultivateur
résidant à Lavoit, célibataire âgé de vingt un ans né à
Lavoit le sept juillet mil huit cent quatre vingt un

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Lavoit

filz majeur de Victor Joseph Danze cultivateur, âgé de quarante
neuf ans et de son épouse Marie Chérie Louise Boncion, sans
profession, âgée de cinquante huit ans, tous deux domiciliés et
résidents au dit Lavoit, ici présents et consentant au mariage,
D'une part.

Et Henriette Marie Josephine Rochet sans profession
âgée de vingt quatre ans, résidant à Oteppe, née à Oteppe le seize
décembre mil huit cent septante huit.

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Oteppe, célibataire fille majeure de Eugène Adolphe
Rochet cultivateur, âgé de cinquante trois ans et de son épouse
Marie Josephine Lornal, sans profession, âgée de cinquante
trois ans, tous deux ici présents et consentant au mariage, D'au-
tre part.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche dix mai mil
neuf cent trois et devant celle de la maison Commune de
Lavoit aussi le dimanche dix mai de cette année, conformément
à la loi du vingt six décembre mil huit cent quarante un

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Constant Marie
Joseph Danze et Henriette Marie Josephine Rouchet
sont unis par le mariage. Le tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Joseph Mostenne, distillateur, âgé de quarante un
ans, domicilié à Bruxelles, Rue Selliard, 194, beau frère du futur
Joseph Hankenne cultivateur domicilié à Brin, âgé de vingt six
ans, beau frère du futur Emile Rouchet cultivateur, âgé de
soixante un ans, domicilié à Marnaffe, père de la future et Armand
Daxhelot secrétaire communal, âgé de vingt neuf ans, domicilié au
dit Marnaffe, beau frère de la future. Après lecture faite nous avons
signé le présent acte avec les comparants et les dits témoins.

Constant Marie
Joseph Danze

Joseph Mostenne

Joseph Hankenne

H. Rouchet

E. Rouchet

Emile Rouchet

Armand Daxhelot

M. Serrant

Verme

MARIAGE

de Feron

Désiré Joseph

avec Moreau

Julie Amélie

L'an mil neuf cent trois le troisième jour du mois de octobre à onze heures du matin par devant nous Adolphe Rouchet, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Oteppe arrondissement judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en notre maison Commune Désiré Joseph Feron, charbon, résidant à Villoul, célibataire âgé de vingt sept ans né à Oteppe le dix mai mil huit cent septante six



comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié à Villoul fils majeur et légitime de Pierre Joseph Feron journalier âgé de soixante un ans, domicilié et résidant à Villoul, ici présent et consentant au mariage et de Josephine Félicitée Cornet, son épouse, décédée à Villoul le vingt trois février mil huit cent norante trois, comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-annexé, d'une part;

Et Julie Amélie Moreau, couturière, résidant à Oteppe, célibataire âgée de vingt un ans née à Lamontzée le treize mars mil huit cent quatre vingt deux

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domiciliée à Oteppe fille majeure et légitime de Alphonse Joseph Moreau, ouvrier d'usine, âgé de et résidant à Huy, ici présent et consentant au mariage et de Eugénie Jodot, son épouse, décédée à Lamontzée le vingt huit mars mil huit cent quatre vingt deux, comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci-annexé, l'autre part.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la porte de notre maison Commune le Dimanche treize septembre mil neuf cent trois et devant celle de la Maison commune de Villoul aussi le dimanche treize septembre de cette année, conformément à la loi du vingt six décembre mil huit cent norante un.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Désiré Joseph
Feron et Julie Amélie Moreau

sont unis par le mariage. De tout quoi nous avons dressé acte en pré-
sence de Jean Baptiste Sacré, instituteur communal, âgé de
quarante ans, Joseph Duchesne, garde champêtre, âgé de
quarante un ans, Armond Guifaud, menuisier, âgé de quarante
sept ans de trente un ans et Ferdinand Hazette, peintre, âgé de vingt
un ans, tous quatre domiciliés à Oteppe, aucun des dits témoins n'étant
ni parents ni alliés des futurs. Après lecture faite nous avons signé
le présent acte avec les contractants et les dits témoins.

Désiré Joseph Feron Julie Moreau

F. Sacré A. Duchesne A. Guifaud
F. Feron Alphonse Moreau

Ferdinand Hazette D. Broussier

MARIAGE

de

Respen

Oscar Cyrille Joseph

avec

Giroul

Marie Lucie Amélie

L'an mil neuf cent trois le huitième jour
du mois de octobre à onze heures du matin par devant nous
Adolphe Rouches, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil, de la commune de Oteppe arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège, ont comparu publiquement en
notre maison Commune Oscar Cyrille Joseph Respen, lampiste
résidant à Oteppe, célibataire, âgé de vingt cinq ans né à
Harnette le treize décembre mil huit cent septante sept

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Oteppe

filz majeur et légitime de Jean Lambert Respen et de son épouse
Alphonsine Marie Joseph Leferre, tous deux décédés à Harnette le
premier le dix huit de cette année et la seconde le vingt sept février
mil neuf cent, comme il est constaté par l'extrait de leurs actes de
décès ci annexés, D'une part

Et Marie Lucie Amélie Giroul, journalière résidant à Oteppe célibataire
âgée de vingt deux ans née à Oteppe le

quinze mai mil huit cent quatre vingt un
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Oteppe fille majeure et légitime de François
Giroul journalier âgé de soixante ans et de son épouse Marie Thérèse
Bovenisty, sans profession, âgée de quarante neuf ans, domiciliés
et résidant à Oteppe, tous deux ici présents et consentant au mariage
D'autre part.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche dix huit octobre
mil neuf cent trois et devant celle de la Maison Commune de Saint
Nicolas, lez Liège le dimanche dix huit octobre mil neuf cent trois, con-
formément à l'loi du vingt six décembre mil huit cent quarante un.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Oscar Cyrille
Joseph Resper et Marie Lucie Amélie Giroul
sont unis par le mariage. De tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Henri Dubois peintre âgé de quarante huit ans domicilié
à Otteffe, Julien Dock ouvrier de houille âgé de vingt
sept ans Désiré Feron charbonnier âgé de vingt huit ans et Félicien
Joseph Laure secrétaire communal âgé de quarante deux ans tous trois
domiciliés à Otteffe aucun des dits témoins n'étant ni parents, ni
alliés des futurs. Après lecture faite nous avons signé le présent
acte avec les comparants et les dits témoins à l'exception du père de
la future qui a déclaré ne savoir signer.

Oscar Resper Lucie Giroul
Marie Amélie Henri Dubois
Julien Dock Désiré Feron
Félicien Joseph Laure

L'an mil neuf cent trois, le trente un décembre, Nous Rodolphe
Rouchet, Bourgmestre, officier de l'état civil de la commune d'Otteffe,
arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, avons clos le présent
registre des actes de mariages pour l'année mil neuf cent trois, contenant
six actes.

R. Rouchet